



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 128-2025-INTER16

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS : ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-6074-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis (CA Val Parisis), en qualité de pouvoir adjudicateur, possède la faculté de recourir à une centrale d'achat, ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;

Considérant que la CA Val Parisis a adhéré à titre individuel en 2024 à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms, dite CANUT, spécialisée dans l'achat de matériels, de logiciels et de prestations couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents ;

Considérant que la CANUT propose également une adhésion groupée pour permettre de simplifier les procédures d'adhésion mais surtout d'en réduire les coûts d'utilisation ;

Considérant que sous ce format, la CA Val Parisis pourrait piloter les adhésions des communes intéressées ainsi que la souscription aux accords-cadres communs ;

Considérant que la CA Val paris is a donc proposé aux communes membres et leurs établissements publics d'adhérer à la CANUT sous le format d'une adhésion groupée ;

Considérant qu'en cas d'accord, l'organisation et la répartition des rôles se feraient de la manière suivante :

- CA Val Parisis :
 - souscription à l'adhésion groupée pour le compte des communes et leurs établissements publics intéressés ;
 - souscription pour le compte de la commune et leurs établissements publics aux marchés pour lesquels elle ou ils souhaite(nt) souscrire ;
 - prise en charge des frais de fonctionnement de la CANUT, liés au nombre d'accords-cadres souscrits (plafonné à 8 100 euros pour 6 accords-cadres ou plus).
- Commune / établissements publics :
 - gestion de l'exécution des marchés souscrits et paiement des dépenses qui y sont liées ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'adhésion de la commune à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) est approuvée, selon la formule groupée avec la communauté d'agglomération Val Parisis et l'ensembles des communes et établissements publics intéressés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents nécessaires à ladite adhésion de la commune à la CANUT, ainsi que tous documents afférents aux différents marchés souscrits dans ce cadre, notamment, le bulletin d'engagement de participation à un achat.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2025 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI